

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2019 - RAAE n° 3 du 22 janvier 2019  
publié le 22 janvier 2019

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté n° 2019-01 du 17 janvier 2019 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

Arrêté n°2019-0002 du 21 janvier 2019 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensemble de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Direction des Sécurités

Service interministériel de défense et de  
protection Civiles

**ARRÊTÉ n° 2019-01 PORTANT COMPOSITION DU JURY  
D'EXAMEN DE CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE  
A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »;

**VU** la décision d'agrément n° PAE FPS – 1802 B 17 relative à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 26 février 2018 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise au Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise;

**VU** l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°2017-0042 portant renouvellement de l'habilitation départementale accordée au service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise (SDIS95) pour assurer les formations aux premiers secours.

**VU** l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°18-043 du 03 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet.

**VU** la demande présentée le 18 décembre 2018 par le SDIS ;

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet,

**AP SIDPC 95 n°2019-01**

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est composé comme suit :

- Monsieur Jean-François THIEBAULT, président du jury, formateur de formateur, SDIS 95 ;
- Docteur François POREE, médecin, SDIS 95 ;
- Monsieur Pascal BOUCART, formateur de formateur, Croix Rouge ;
- Monsieur Gérard RIVIERE, formateur de formateur, Croix-Blanche ;
- Monsieur Christophe THUILLIEZ, formateur de formateur, UDSPVO.

**Article 2** – L'examen des dossiers se déroulera le 25 janvier 2019 à 13h30, au GFOR du SDIS situé 35 avenue de la division Leclerc – 95350 Saint-Brice Sous-Forêt- Val-d'Oise.

**Article 3** – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au SDIS du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **17 JAN, 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

**AP SIDPC 95 n°2019-01**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Cergy-Pontoise, le 21 janvier 2019

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

**Arrêté n°2019-0002**  
**portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensemble de**  
**véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes,**  
**des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de**  
**matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-5, R122-4, R122-8 et R122-41 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R413-1, R413-8, R413-8-1 ;
- Vu** le code des transports, et notamment son article L1252-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté n°130106 du 01 juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas (PDNV) ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-00726 du 7 novembre 2018 portant approbation du Plan neige et verglas en Ile-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011, relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;
- Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;
- Considérant** que le département du Val-d'Oise fait objet d'une vigilance météorologique de niveau « orange » par Météo France, en raison de précipitations de neige et d'un risque accru de verglas ;
- Considérant** les difficultés de circulation prévisibles liées aux conditions météorologiques ;
- Considérant** les perturbations qui peuvent en découler, et les risques de survenance d'accidents routiers causés par la neige et le verglas ;

**Considérant** qu'il convient de restreindre la circulation de certaines catégories de poids-lourds, ainsi que certaines manœuvres potentiellement accidentogènes, telles que notamment le dépassement pour les poids-lourds ;

**Considérant**, le déclenchement du niveau 2 du plan neige et verglas d'Île-de-France, le 21 janvier 2019 à compter de 18 heures ;

**Sur proposition** du Directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise ;

**Arrête :**

**Article 1 :** À compter du **mardi 22 janvier 2019 à 06h00** et ce, jusqu'à ce que les conditions météorologiques le permettent, la vitesse est **limitée à 80 km/h**, sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives, concernant :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes,
- les véhicules destinés au transport de personnes, qui incluent les véhicules de transports en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants et les véhicules affectés au transport d'enfants,
- les véhicules de transport de matières dangereuses,

sur les axes routiers du département du Val-d'Oise suivants :

- RD170 bip ouest, du PR 0+000 au PR 3+000 ;
- RD170 bip est, du PR 14+000 au PR 18+000 ;
- RD311, du PR 1+000 à PR 7+000 ;
- RD14, de l'échangeur 13 de Puiseux-Pontoise jusqu'en limite de département avec l'Eure (Saint-Clair-sur-Epte) ;
- RD301, du PR 0+000 au PR 10+000 ;
- RD 316, du PR 5+000 au PR 19+726 ;
- RD 317, du PR 3+000 au PR 19+291.

**Article 2 :** Sur l'ensemble des axes pré-cités, les catégories de véhicules visées à l'article 1 **ne sont pas autorisées à effectuer des manœuvres de dépassement.**

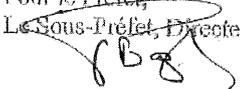
**Article 3 :** Ces mesures de restriction sont en vigueur à compter du **mardi 22 janvier 2019 à 06h00 et ce, jusqu'à ce que les conditions météorologiques le permettent.**

**Article 4 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de cabinet du Préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Philippe BRUGNOT